



**VILLE**  
**de**  
**MONTBONNOT**  
**SAINT-MARTIN**  
**(38330)**

**N° 01\_01\_2025\_004**

<i>Nombre de conseillers</i>	
<i>En exercice</i>	29
<i>Présents</i>	25
<i>Votants</i>	29
<i>Nombre de voix pour</i>	29
<i>Nombre de voix contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0
<i>NPPV</i>	0

**OBJET :**

**Signature d'une convention  
de prise en charge  
à titre onéreux  
du déneigement  
de l'Ecole des Pupilles de  
l'Air et de l'Espace**

Certifié exécutoire

Publié sur le site Internet  
[www.montbonnot.fr](http://www.montbonnot.fr) et inséré  
au registre des délibérations de  
la commune de Montbonnot-  
Saint-Martin

**République Française**  
**Département de l'Isère**  
**Arrondissement de Grenoble**  
**Canton de Meylan**

Envoyé en préfecture le 30/01/2025  
Reçu en préfecture le 30/01/2025  
Publié le  
ID : 038-213802499-20250128-01\_01\_2025\_004-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt cinq

le mardi 28 janvier

le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 janvier 2025

Présents : M. Dominique BONNET, Maire - Mmes Caroline HALLE, Marie-Béatrice MATHIEU, Virginie SONJON, Adjointes - MM. Roger BOIS, Jean-François CLAPPAZ, Patrick DESCHARRIERES, Gilles FARRUGIA, Adjoints. Mmes Véronique BRULEBOIS-VIOTTO, Christine CARBONE, Marie-France CARRE, Catherine FAVAND, Flavie PARENDEL, Anne-Marie SPALANZANI, Nathalie THIBAUT - MM. Jean-Franck BARONI, Claude BAUSSAND, Laurent COQUET, Alexis ISAAC, Daniel LEIFFLEN, Alain MAFFET, Stéphane MOUNIER, Jean-Baptiste PERIN, Michel PINERI, Jérôme VINTI.

Pouvoirs : Mmes Laurence LE BARRILLEC (pouvoir à Gilles FARRUGIA), Nadine HEILLIETTE (pouvoir à Alain MAFFET) - MM. Paul KLEIN (pouvoir à Patrick DESCHARRIERES), Xavier VIGNON (pouvoir à Roger BOIS).

*M. Marie-Béatrice MATHIEU est nommée secrétaire.*

Le rapporteur, Gilles FARRUGIA, rappelle à l'ensemble du Conseil municipal que le déneigement des voies publiques et privées ne relève pas des obligations d'entretien normal de la voirie par la commune.

Il s'agit d'une mesure de police municipale conformément au Code général des collectivités article L2212-2-2. La commune de Montbonnot-Saint-Martin va procéder au déneigement des voies internes de l'EPAE. De plus, cette prestation est réalisée à titre onéreux car une personne publique ne peut pas en effet utiliser les ressources publiques quand elle intervient dans un champ concurrentiel.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé d'établir une convention de prise en charge à titre onéreux du déneigement et salage des voies privées de l'EPAE ouverte à la circulation selon le plan joint à la convention.

Cette convention permettra aux services municipaux d'intervenir dans un cadre réglementaire et notamment de régler l'ensemble des problèmes liés au stationnement dans l'enceinte de l'EPAE engendrant un risque pour le matériel, le personnel municipal occupants de l'EPAE lors des phases de déneigement.

Les opérations de déneigement et de salage seront remboursées à la commune au taux de 0.30 euros par ML de voirie déneigée sur une largeur de 3 m et à hauteur de 0.10 euros par ML pour le salage, soit un totale de 0.40 € par ML de voirie par passage. En cas d'absence de chute de neige, la participation de l'école ne sera pas facturée.

Pour l'Ecole des Pupilles de l'Air et de l'Espace le linéaire de voirie à déneiger est de 3 400 m soit un montant de 1 360 euros par passage.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve cette délibération.**

La secrétaire de séance,  
Marie-Béatrice MATHIEU



*Annexes : Convention + plan*

Fait à Montbonnot-Saint-Martin,  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire,  
Dominique BONNET

